

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 22 octobre 2019 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse		X	Jacques MARTINET
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne		X	Bruno PARAGOT
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique		X	Denis JAVOY
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno		X	Marie Thérèse DANTON
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime		X	Pas de pouvoir
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Madame Valérie ORTEGA et Monsieur Prosper MOUAK sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte de la décision n° 2019.D.026 pour laquelle M. le Maire a décidé :

1/ Décision n° 2019.D.026 du 8.10.2019 :

Vu la demande de dérogation de fermeture tardive déposée par la SAS THE FACTORY BOWLING le 24 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val de conclure un contrat d'assistance juridique pour l'instruction de ce dossier,

Vu la proposition de convention d'assistance juridique établie le 7 octobre 2019 par la SELARL CASADEI – JUNG représentée par ses dirigeants légaux,

Article 1^{er} : Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SELARL CASADEI – JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation de fermeture tardive déposée par la SAS THE FACTORY BOWLING le 24 septembre 2019.

Article 2 : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance juridique entre la commune de Saint Denis en Val et la SELARL CASADEI – JUNG.

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

Article 5 : Précise que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au recueil des actes administratifs de la commune et publiée par voie d'affichage aux lieux habituels.

Article 7 : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- M. le Préfet du Loiret

- SCP CASADEI - JUNG

1- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC MME HURAUPT Raphaëlle :

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de Mme Hurault Raphaëlle, professeur de gymnastique volontaire.

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de Mme Hurault Raphaëlle, professeur de gymnastique volontaire, dans le cadre de son cours de pilates hebdomadaire du Lundi de 20h30 à 21h30, la salle Montjoie située 87 rue des écoles pour une durée d'un an à compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Le tarif forfaitaire est fixé à 26 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de Mme Hurault Raphaëlle**

2- DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 :

Monsieur Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-015 du 5 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la commune,

Vu la délibération n°2019-024 du 2 avril 2019 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2019-044 du 21 mai 2019 portant vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2019-069 du 9 juillet 2019 portant vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la délibération n°2019-087 du 24 septembre 2019 portant vote de la décision modificative n°4 de la commune,

La décision modificative n° 5 de l'exercice 2019 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

- 300 € sont à inscrire à l'article 6068 « autres matières et fournitures » afin d'acheter des cintres pour les vestiaires du gymnase Montjoie,
- 300 € sont à inscrire à l'article 6184 « versement à des organismes de formation » afin de dispenser une formation sur le site internet pour les deux nouvelles collègues nommées à la vie associative et au service communication,
- 2 600 € sont à imputer à l'article 61521 « entretien de terrains » afin de procéder au remplacement des corsets d'arbre de la place de l'église,

Ces dépenses seront financées par les crédits disponibles à l'article 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

2) Sections d'investissement :

Les entreprises peuvent prétendre au versement d'une avance lorsque le montant de leur marché d'une durée d'exécution est supérieur à deux mois avec un montant minimum de 50 000 € HT. A ce jour, une entreprise titulaire d'un marché a fait la demande pour le versement d'une avance pour les travaux de réhabilitation et restructuration du gymnase de la Montjoie. Par conséquent, la somme de 4 350 € sera versée à cette entreprise au titre d'une avance. Lors de la réalisation effective des travaux par l'entreprise, il faut récupérer le montant de l'avance versée par le biais d'opérations d'ordres. Il est donc nécessaire de :

- mandater une dépense d'investissement au compte 2135 «Installations générales, agencements, aménagement des constructions»
- une recette d'investissement au compte 238 «Avances versées sur immobilisations corporelles » afin d'équilibrer cette écriture.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte la décision modificative n° 5 du budget de la commune pour l'exercice 2019 telle que présentée sur le tableau en séance.**

3- CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS – FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – APPROBATION :

Mme Monique GAULT présente cette délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'avancement de grade, il est alors proposé la création du poste suivant :

Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Filière police	Chef de service de PM	Police Municipale	1 poste à 35h00

V. ORTEGA demande s'il s'agit d'un avancement de grade ou d'un 4^{ème} agent ?

M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'un avancement de grade.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- ✓ **CRÉE le poste ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2019 :**
 - **1 poste de chef de service municipale à temps complet (35h).**
- ✓ **MODIFIE le tableau des emplois communaux.**

4- CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONFIE À LA VILLE D'ORLÉANS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Mme Monique GAULT présente cette délibération :

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Mairie d'Orléans.

La convention créant ce service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, de Fleury-les-Aubrais, de Mardié, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin et Marigny Les Usages ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 11 décembre 2017.

Les communes d'Olivet, Semoy et Saint-Denis-en-Val ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 10 décembre 2018.

Considérant la demande des communes de Bou et Saran de rejoindre ce service commun de médecine préventive, il est proposé d'approuver une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

✓ **APPROUVE la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Bou, Saran, Orléans Métropole et P'ESAD à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,**

✓ **DELEGUE M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.**

5- PARTICIPATION FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX AGENTS COMMUNAUX POUR LE RISQUE SANTÉ ET PRÉVOYANCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET :

Mme Monique GAULT présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2013/082 du 2 octobre 2013 relatif à la participation financière accordée aux agents de la commune pour le seul risque santé et dont la convention arrive à terme au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/127 en date du 20 novembre 2018 décidant de participer à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Loiret de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG du Loiret en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 22 octobre 2019 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de la commune de Saint Denis en Val,

Les modalités de mise en œuvre de l'aide sociale complémentaire pouvant bénéficier aux agents de la collectivité de Saint Denis en Val sont les suivantes :

1- Une convention de participation est retenue pour le risque SANTÉ et PRÉVOYANCE.

2- Le Centre de Gestion du Loiret lors de son conseil d'administration a retenu :

✓ La MNFCT au titre de la santé (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales)

✓ La MNT au titre de la prévoyance (Mutuelle Nationale Territoriale)

3- Modalités financières de participation pour le risque santé et prévoyance :

✓ Participation forfaitaire mensuelle de 10 € par agent, uniquement pour les agents adhérents à la convention de participation risque santé,

✓ Participation forfaitaire mensuelle de 5 € par agent, uniquement pour les agents adhérents à la convention de participation pour la prévoyance (niveau 1 : maintien de salaire + régime indemnitaire).

Cette ou ces participation(s) sera ou seront identique(s) :

- quel que soit le niveau de garantie retenu par l'agent ;
- quel que soit le temps de travail effectué par l'agent au sein de la collectivité,
- quel que soit la composition familiale du foyer
- quel que soit l'indice majoré détenu par l'agent et les revenus du foyer.

Par ailleurs, la collectivité devra dans le cadre de son adhésion à la convention de participation pour le risque santé et prévoyance s'acquitter chaque année de frais de gestion à verser au Centre de Gestion du Loiret tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

M. GAULT précise que le risque Santé correspond à la mutuelle pour la santé, et le risque Prévoyance correspond au maintien de salaire quand l'agent passe à ½ traitement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et prévoyance,**
- **DECIDE que, pour le risque santé et prévoyance, les modalités de la participation financière sont celles énumérées ci-dessus,**
- **PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation risque santé et prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret selon le tableau ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé et prévoyance et tout acte en découlant,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CGD du Loiret.**

6- ACHAT D'UNE STRUCTURE EXTÉRIEURE POUR LE MULTI -ACCUEIL – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL :

Mme Monique GAULT présente cette délibération :

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets pour l'année 2020 (dont la date limite est fixée au 6 décembre 2019).

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

L'objet du projet est l'achat d'une structure dite « feuilles d'arbres » extérieure (HABA) proposant un monde d'aventure sur 2 niveaux avec :

- Une rampe de revêtement alternatif
- Un panneau sensoriel bâton de pluie
- Un Panneau sensoriel tactile
- Des panneaux sensoriels avec fenêtre colorée, fenêtre de verre acrylique de couleur
- Un toboggan
- Un panneau sensoriel motricité

La rampe de revêtement alternatif permet à l'enfant dit « rampant » d'accéder à ce lieu d'exploration

en toute autonomie et en toute sécurité.

Cette structure HABA est garantie 10 ans. HABA est une entreprise éco responsable. Elle choisit d'utiliser du bois véritable pour la fabrication des meubles pour une meilleure qualité de vie, une atmosphère saine et pour le bien des enfants.

La structure choisie donc est en bois, seules les fixations sont métalliques. Les panneaux sont en polyéthylène extrêmement robuste, difficile à abimer, peu polluant. Le bois est une ressource pour notre environnement. Pour cette raison le multi-accueil privilégie depuis son ouverture en septembre 2011 des meubles et jeux en bois.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Investissement Mobilier	6510		
Volet départemental d'intérêt communal volet 3		1608	24.70
Fonds Publics et Territoires		3600	55.29
Autofinancement		1302	20.01
Total	6510	6510	100

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département,**
- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 1608 €.**

7- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AO 483 – 548 – 126 ET 127:

M. Bruno BOISSAY présente cette délibération :

Vu la proposition de convention de servitudes transmise par la société prestataire C.E.R. VINCENT pour le compte d'ENEDIS en date du 2 octobre 2019,

En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, la société ENEDIS a été sollicitée pour le raccordement du projet immobilier de l'OPH « Les Résidences de l'Orléanais » Rue du Vieux Puits.

Ce raccordement nécessite la mise en place de quatre canalisations souterraines avec pose de coffrets sur les parcelles cadastrées AO 483 – 548 – 126 - 127 - Rue du Vieux Puits et Rue du Bourgneuf.

Afin d'autoriser ces travaux ainsi que d'entériner les droits de servitude qui en découlent, il y a lieu de conclure une convention spécifique avec le distributeur d'électricité ENEDIS.

Il est précisé que :

- L'ensemble des travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS ;
- Les frais notariés sont également entièrement à la charge d'ENEDIS ;
- Une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée par ENEDIS à la commune au titre de l'intangibilité des ouvrages.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que les documents annexes pour le raccordement du projet immobilier de l'OPH « Les Résidences de l'Orléanais » Rue du Vieux Puits à Saint-Denis-en-Val.**

8- APPROBATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE :

M. Bruno BOISSAY présente cette délibération :

Vu le Code de la Voirie,

Vu le permis de construire n° 045 274 19 C 0035 et l'autorisation de travaux n°045 274 19 C 0011 déposés le 10 septembre 2019 par l'OPH d'Orléans représenté par M. Pascal SIRY, pour la construction de 4 logements individuels et 17 logements collectifs.

Les aménagements de ce programme étant en cours, afin de faciliter l'accès aux entreprises et aux services de secours en cas de besoin et de permettre aux futurs occupants d'entamer les démarches administratives nécessaires à leur installation, il paraît nécessaire dès maintenant de dénommer la voirie desservant cette réalisation.

Il est précisé que pendant l'ensemble des travaux d'aménagement et jusqu'à la fin de l'intégralité de l'opération cette voirie demeure propriété privée et n'entre donc pas dans le domaine public communal.

La Commission Voirie a donné un avis favorable pour la dénomination suivante :

- **Allée du Sarment**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE de dénommer la nouvelle voie d'accès au lotissement débouchant sur la rue du Bourgneuf « Allée du Sarment »**

9- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX A L'ÉCOLE MATERNELLE CHAMPDOUX POUR L'IMPLANTATION PROVISOIRE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME :

Mme Marie-José POPINEAU présente cette délibération :

L'Institut Médico-Educatif C.I.G.A.L.E. (SEMAME Autisme) a sollicité la commune de Saint-Denis-en-Val pour accueillir provisoirement une unité d'enseignement maternelle autisme le temps de l'achèvement des travaux des bâtiments, unité située sur la commune d'Olivet.

Le fonctionnement de cette unité d'enseignement est régi selon les principes suivants :

- La Commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition gracieusement les locaux du 4 novembre au 20 décembre 2019, prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de connexion internet/téléphonie.

- Les mobiliers et fournitures spécifiques/individuels sont fournis par les établissements, la commune équipant les classes en mobilier de classe ordinaire.

- Les enfants peuvent être accueillis sur les temps périscolaires, dont la restauration, sous réserve d'être encadrés par les personnels de l'institut Médico-Educatif C.I.G.A.L.E.

En cela, une convention d'implantation d'une unité d'enseignement maternelle autisme doit être établie entre :

- l'I.M.E. C.I.G.A.L.E.
- l'Etat, représenté par M l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret
- La commune de Saint-Denis-en-Val, représentée par Monsieur le Maire

La facturation du service de restauration est établie aux familles ou aux établissements **selon les délibérations :**

- n° 2018/067 adoptant le règlement intérieur des accueils extrascolaires, périscolaires et du restaurant scolaire
- n° 2018/137 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019

Les adultes en charge de l'encadrement de ces élèves (personnels médico-sociaux, éducateurs, intervenants) peuvent déjeuner au restaurant scolaire au tarif conformément à la délibération en vigueur n°2018/137.

Les modalités de fonctionnement de ces dispositifs sont fixées par une convention telle que présentée en séance.

M. MARTINET ajoute que c'est une belle opération !

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association « Institut Médico-Educatif C.I.G.A.L.E. », déterminant les conditions d'utilisation des locaux à l'école maternelle Champdoux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Institut Médico-Educatif C.I.G.A.L.E. ».

10- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UNE PISTE POUR L'ÉDUCATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE BOURGNEUF :

Mme Marie-José POPINEAU présente cette délibération :

La MAIF, au travers d'une convention à établir, est disposée à prêter son matériel de piste pour l'éducation à la sécurité routière (bicyclettes, panneaux de signalisation, casques et documentation) aux écoles :

- **Maternelle Bourgneuf : la période de prêt s'étalerait du 1^{er} au 28 juin 2020.**

Une convention école doit être établie afin de déterminer les conditions d'utilisation de ce matériel.

Cette convention est présentée en séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association « Prévention MAIF », déterminant les conditions de prêt d'une piste pour l'éducation routière,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Prévention MAIF ».**

11- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES NOTARIÉS RELATIFS A LA VENTE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES AO 123 – 126 – 548 ET 597 A L'OPH D'ORLÉANS :

M. Denis JAVOY présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/012 en date du 30 janvier 2018 relative à l'obligation de réalisation de logements sociaux,

Vu les objectifs de production de logements locatifs sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint-Denis-en-Val notifiés par courrier du Préfet du Loiret en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 septembre 2019 relatif à la détermination de la valeur vénale des parcelles cadastrées AO 123 -126-597-548,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / 108 en date du 12.12.2012 autorisant M. le Maire à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition par la Commune des parcelles AO 123 et AO 128 devenues AO 597 et 596 situées rue du Bourgneuf à Saint Denis en Val,

L'acquisition par OPH de ces emprises foncières, d'une surface totale de 2 441 m², s'inscrit dans un programme d'aménagement d'urbanisme d'ensemble qui comprendra la réalisation d'un ensemble immobilier de 21 logements locatifs sociaux et un local commercial.

Le prix de cession de ces parcelles à l'OPH d'Orléans a été fixé à 38 000 € net vendeur.

La différence par rapport au prix de vente déterminé dans l'avis de France domaine est justifié par :

- Les objectifs de production de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint-Denis-en-Val sur lesquels il faut tendre,
- La suppression des 130 000 € prévisionnels de prélèvement obligatoire prévu par l'article 55 de la loi SRU à payer en 2021 et 2022 du fait de l'aide apportée à l'OPH d'Orléans.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **Autorise M. Le Maire à signer tous les actes notariés se rapportant à la vente des parcelles cadastrées AO n°123-126-597-548 sis rue du Bourgneuf à St Denis en Val,**
- **Fixe le prix de cession de ces parcelles à 38 000 € net vendeur,**
- **Désigne Me Anne LARRE, notaire sis 22 rue des Ecoles à Saint Denis en Val pour rédiger les actes nécessaires à cette cession,**
- **Dit que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,**

- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2111 « terrains nus » fonction 820 « urbanisme ».**

12- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS :

Mme Monique GAULT présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156, 157 et 158,

Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la délibération n° 2019/083 du 24 septembre 2019 fixant le nombre d'agents recenseurs afin de réaliser ledit recensement,

La commune de Saint-Denis-en Val doit organiser du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 le recensement de la population.

Considérant la dotation forfaitaire de l'Etat fixée pour la commune à 13 637 € (contre 15 512 € en 2015) qui comprend les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement (rémunération des agents recenseurs, actions d'accompagnement de l'opération, etc...).

Les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

- Forfait (sur la période du 16 janvier au 15 février 2020) de 726 €
- Deux séances de formation : 21,04 € l'unité
- Participation aux frais de déplacement pour les districts n° 142 à 148 et 152 à 157 de 50 € et pour les districts n° 149 à 151 de 60 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
- ✓ **Forfait (sur la période du 16 janvier au 15 février 2020 de 726 €**
- **Le forfait de rémunération de 726 € est rétribué en fonction du résultat de l'enquête attendu par l'INSEE, à savoir :**
- ✓ **1^{ère} semaine : 30 %**
- ✓ **2^{ème} semaine : 50 %**
- ✓ **3^{ème} semaine : 85 %**
- ✓ **4^{ème} semaine : 100 %**
- **À défaut des résultats escomptés, l'agent recenseur sera rétribué en fonction de son taux d'avancement.**

- Pour clôturer la collecte, le forfait du district restant sera réparti entre les agents recenseurs ayant participé à la collecte du district en fonction de son pourcentage d'avancement.

✓ Deux séances de formation : 21,04 € l'unité

✓ Participation aux frais de déplacement pour les districts n° 142 à 148 et 152 à 157 de 50 € et pour les districts n° 149 à 151 de 60 €.

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6413 « personnel non titulaire ».

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le nouveau Maire de Pandino avec Maryse BOUDIN et Christian BRUN lors d'un week-end en octobre. Ils iront l'an prochain à l'Ascension 2020 !

- Remerciements à Monique GAULT et au personnel pour l'opération « Octobre Rose » qui a collecté 1076€.

- Le Jardin des Ecoliers a obtenu le 1^{er} prix national.

- Dates à retenir :

- 31 octobre à 11h : cérémonie de dépôts de bouquets de fleurs sur les tombes des militaires

- 16 novembre à 11h30 : journée de l'arbre

Madame Marie-Philippe LUBET informe l'assemblée que les travaux de réfection des terrains de tennis démarrent cette semaine.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h37.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 3 décembre 2019 à 20h.

A Saint-Denis-en-Val, le 28.10.2019

Le Maire,
Jacques MARTINET



Les secrétaires de séance,

Valérie ORTEGA

Prosper MOUAK

Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication